

<https://pierrealmillet.fr/des-travaux-pour-l-arret-de-bus>



conseil de quartier de Parilly

des travaux pour l'arrêt de bus qui doivent améliorer la sécurité des piétons auprès de l'écoleâ€

- Rencontres -

Date de mise en ligne : samedi 14 mai 2011

Copyright © Blog Vénissian de Pierre-Alain Millet - Tous droits réservés

Visite avec la présidente du conseil de quartier et une déléguée avec le responsable des conseils de quartier en mairie, la directrice du cadre de vie et la police municipale sur la rue du Clos Verger et les alentours de l'école.

Nous avons déjà fait une visite en 2010 mais la nouveauté vient du chantier en cours de réalisation d'un arrêt de bus à la hauteur de l'école, dans le cadre du projet ATOUBUS lancé par le SYTRAL et discuté à plusieurs occasions dans la ville et les quartiers.

De fait, l'arrêt de bus va interdire le stationnement intempestif sur le trottoir à ce niveau, mais cela risque de le reporter en amont et en aval. La ville regardera le fonctionnement pour accompagner éventuellement l'arrêt de bus par l'installation de plots en bordure de trottoir de chaque côté.

La visite a aussi permis de refaire le point sur l'utilisation des trottoirs par les activités commerciales (vente de voiture, garage) et sur le carrefour avec l'avenue général de Gaulle et sur le carrefour avec l'avenue général de Gaulle.

Si la situation s'est un peu améliorée par rapport à la précédente visite, ce n'est pas encore parfait et notamment sur l'angle nord ouest du carrefour, où se trouve un commerce qui installe des tables sur le trottoir sans autorisation ce qui interdit le passage des poussettes et fauteuils alors que le passage sur la chaussée à ce niveau est vraiment très dangereux.

De fait, c'est tout le trottoir de la rue Muntz qui n'est pas aux normes d'accessibilité. On va donc l'inscrire dans une action à ce titre avec les services du Grand Lyon dans le cadre du programme des actions communales (le FIC). Il faut cependant faire une étude car cela risque de conduire à supprimer le stationnement sur un côté, ce qui peut compliquer fortement l'activité du garage qui se situe sur la rue.

Nous attendons le résultat d'une première étude pour rediscuter du sujet.

Concernant l'occupation du domaine public par les activités commerciales, il y a des situations qui peuvent être compatibles avec les règles pour les piétons. Cela dit, personne n'a le droit de privatiser un espace public, et l'utilisation du trottoir pour un commerçant est évidemment un avantage commercial, une sorte de « vitrine » qui ne lui coûte rien.

Cependant, le premier principe doit être l'équité. Il faut une règle claire et appliquée partout. Je demanderai aux adjoints concernés une action pour éclairer ces situations et donner à la police municipale une position claire et valable partout.